

**COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**  
**PROCÈS-VERBAL de la séance du MARDI 21 OCTOBRE 2025**

Nombre de délégués en exercice : **80**  
 Présents à la séance : **15**  
 Date de la convocation : 13 octobre 2025

**N° DE 2025-21 PETR (R1) : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

**Secrétaire de séance : Julie CASANOVAS**

**Etaient présents :**

ROBIN Christine	Présidente	CASENOVE Robert	Délégué
FARENC Jean-François	2 <sup>nd</sup> Vice-président	CHORIER Jacques	Délégué
AURAY Géraldine	9 <sup>me</sup> Vice-présidente	COMMERCON Philippe	Délégué
REYNAUD Hervé	13 <sup>eme</sup> Vice-président	DEMOUSSEAU Philippe	Délégué
DUPUIS Yves	14 <sup>eme</sup> Vice-président	DESROCHES Patrick	Délégué
BUHOT Patrick	Délégué	DU ROURE Michel	Délégué
CASANOVAS Julie	Déléguée	PAYEBIEN Jean	Délégué
CASBOLT Josiane	Déléguée		

**Etaient excusés, avant remis pouvoir :**

BACHELET Robert	à BUHOT Patrick	IOOS Xavier	à DESROCHES Patrick
BERTRAND Catherine	à CASANOVAS Julie	LAGRANGE Eric	à DU ROURE Michel
BERTRAND Jean-Marc	à FARENC Jean-François	MARTINOT Rémy	à AURAY Géraldine
BROCHETTE Anne	à COMMERCON Philippe	PERRE Paul	à CHORIER Jacques
CANNET Claude	à REYNAUD Hervé	PETIT Gilles	à DEMOUSSEAU Philippe
CARREAU Hervé	à DUPUIS Yves	RAVOT Christophe	à PAYEBIEN Jean
GALEA Guy	à ROBIN Christine	VEAU Bertrand	à CASBOLT Josiane
JOBARD Dominique	à CASENOVE Robert	VOSSION Alban	à

**Etaient excusés :**

AMARO Catherine	DEYNOUX Dominique	HES Haggai	OUTURQUIN Sylvie
BAJARD Françoise	DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe	PACAUD Jean-Pierre
BERTHET Michel	DREVET Marie-Thérèse	IGONNET Thierry	PIN Jean-Paul
BOITIER Marie-Hélène	FAGUET Vincent	JAILLET Stéphane	PIPONNIER Yves
BONNETAIN François	FARAMA Julien	LAPALUS Pierre	PLAT Maxim
CLEMENT Patricia	FAURE Eric	LARGE Françoise	PONCHAUX Eric
COLIN Gérard	FAUVET Marie	MARECHAL Eric	VARIN René
DARMEDRU Brigitte	GALLAND Paul	MORELLI Christian	WALLUT Chantal
DEBIZE Laurent	GONCALVES Nathalie	NOTON Denise	

**Etaient absents :**

AVENAS Pierre	DEMAZIERE Thierry	GUILLOUX Laurence	PARAT Christophe
CHARNAY Dominique	DEMONGEOT Jean-François	LASSALAS Frédéric	VUE Aline
CHEVALIER Jérôme	DUMONT Marc	LEMONON Elisabeth	
COLON Gérard	FOURNET Jean-Claude	MANTOUX Guy	

Une première convocation a été adressée aux 80 membres du PETR le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour un Comité syndical devant se réunir le 7 octobre 2025.

Conformément aux articles 2727-77 et 2121-10 à 2121-12 du C.G.C.T. et aux statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Présidente a fait le constat que la majorité des membres en exercice n'était pas présente à l'ouverture de la séance. Le quorum n'étant pas atteint (39), le Comité syndical n'a pas pu délibérer valablement.

La Présidente a convoqué à nouveau l'assemblée délibérante suivant ses attributions : une seconde convocation avec le même ordre du jour a été adressée le 13 octobre 2025 pour un Comité syndical le 21 octobre 2025.

Le Comité syndical peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

<b>Rapport n°1</b>	<b>Désignation d'un(e) secrétaire de séance</b>
--------------------	---

**RAPPORTEUR : Christine ROBIN**

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**DECIDE :**

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner **Julie CASANOVAS** comme secrétaire de séance.

<b>Rapport n°2</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17 juin 2025</b>
--------------------	--

**RAPPORTEUR : Christine ROBIN**

Vu les articles L 2121-25, L 2121-26, L 5211-1, L 5711-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 17 juin 2025.

<b>Rapport n°3</b>	<b>Décision modificative n°1</b>
--------------------	----------------------------------

**Rapporteur : Christine ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
 Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,  
 Vu les statuts du PETR, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,  
 Vu la délibération n° DE 2024-44 relative au vote du Budget primitif 2025, prise en Comité syndical le 10 décembre 2024 et la délibération n° DE 2025-15 relative au vote du budget supplémentaire 2025 prise en Comité syndical le 17 juin dernier,  
 Vu l'avis du Bureau syndical du 30 septembre 2025,

Le rapporteur entendu,  
 LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter les modifications budgétaires au budget 2025 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant BP 2025</b>	<b>Proposition DM1</b>	<b>BP + DM1</b>
042	6811	Amortissements	50 000,00 €	- 41,47 €	49 958,53 € €
042	6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	41,47 €	41,47 €

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant BP 2025</b>	<b>Proposition DM1</b>	<b>BP + DM1</b>
040	28088	Amortissements des immobilisations incorporelles - autres immobilisations incorporelles	50 000,00 €	- 41,47 €	49 958,53 €
040	4912	Dépréciations des comptes de débiteurs divers	0,00 €	41,47 €	41,47 €

<b>Rapport n°4</b>	<b>Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)</b>
--------------------	---

**RAPPORTEUR : Christine ROBIN**

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ,  
 Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu les statuts du PETR, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,  
Vu le projet de territoire du PETR,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

<b>Rapport n°5</b>	<b>Contrat de mobilité</b>
--------------------	----------------------------

**RAPPORTEUR : Christine ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,  
Vu le code des transports, en particulier ses articles L. 1215-1, L. 1215-2 et L. 1231-5,  
Vu les statuts du PETR, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,  
Vu l'avis du Bureau syndical du 30 septembre 2025,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**APPROUVE** l'engagement du PETR Mâconnais Sud Bourgogne à devenir "partenaire associé" aux contrats de mobilité qui concernent son territoire,

**AUTORISE** la Présidente à signer les contrats opérationnels de mobilité du Mâconnais et du bassin de Mâconnais Beaujolais Agglomération, en tant que partie prenante complémentaire, ainsi que tout document afférent à ces contrats.

<b>Rapport n°6</b>	<b>Ouverture d'une ligne de trésorerie</b>
--------------------	--

**RAPPORTEUR : Christine ROBIN**

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) - article L723-1 ;  
Vu l'avis du Bureau syndical du 30 septembre 2025,

Le rapporteur entendu,  
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 €, destinée à faire face à des besoins de trésorerie, auprès de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté. pour une durée de 1 an, renouvelable, à compter de la date de signature du contrat.

Offre bancaire :

Prêteur : Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté  
Offre : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 €  
Durée : 1 an renouvelable  
Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + un point

**Caractéristiques :**

Commission d'engagement annuelle : limitée à 0,15% du montant de la ligne, soit 225 €, payable à la mise en place

Commission de non utilisation : néant

Commission de mouvement : néant

Frais de dossier : néant

Frais de virement au SGC : néant, dans la limite de 5 tirages par an de 15 000 € minimum

Validité de l'offre : fin du mois calendaire

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie

**AUTORISE** la Présidente à procéder sans autre délibération aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat

**DECIDE** d'inscrire au budget du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, pour l'année 2026, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

<b>Rapport n°7</b>	<b>Voeu relatif à la délimitation du Massif Central</b>
--------------------	---

**RAPPORTEUR : Christine ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 2121-29,

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif des Alpes, du Massif Central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,

Vu le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs,

Le rapporteur entendu,


LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**S'ADRESSE** à Monsieur le Député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Saône-et-Loire, à Mesdames les Sénatrices et Monsieur le Sénateur de Saône et Loire, à Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le Président du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, pour qu'ils défendent l'intégration de 41 communes incluses dans le périmètre du PETR Mâconnais Sud Bourgogne au titre du décret n°2004-69 du 16 janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Christine ROBIN,  
Présidente



Julie CASANOVAS  
Secrétaire de séance

